

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/155 DU 30 SEPTEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION
DES ATTACHES MILITAIRES AUPRES DE CERTAINES AMBASSADES DE
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Kinshasa :

Colonel Victor NDUWUMUKIZA, SS0255 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à Dar-Es-Salaam :

Colonel Jean Berchmans MIBURO, SS0631 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République du Burundi à New Delhi :

Colonel Venant NSABIMANA, SS0988 de la matricule.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

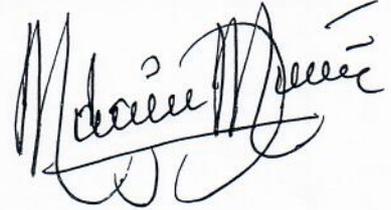
Article 5 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 30 septembre 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

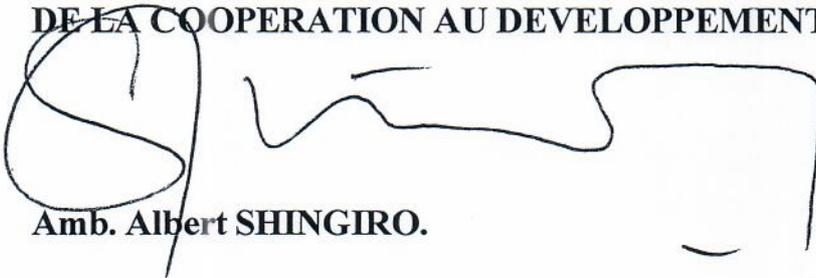
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Amb. Albert SHINGIRO.